Veuillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 3 juin 2019.

> PROCÈS-VERBAL de la 411e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 21 mai 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations.

# **SONT PRÉSENTS:**

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

# **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES:**

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Lynda Bernier, greffière adjointe.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

# **RÉSOLUTION 2019-202**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 411e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 21 mai 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

Autorisation de signature d'un acte de vente d'un terrain situé au 322-324, 3e Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**RÉSOLUTION 2019-203** 

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 mai 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 410e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 mai 2019, à 19 h 34, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le lundi 13 mai 2019.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or tenue le lundi 13 mai 2019, à 12 h 28, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

# **RÉSOLUTION 2019-205**

Adoption du second projet de règlement 2019-14.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2019-14, amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement dans la zone 894-la l'usage *Liquéfaction de gaz naturel*, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

#### **AVIS DE MOTION**

Règlement 2019-14.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-14 amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 894-la l'usage Liquéfaction de gaz naturel.

.....

\_\_\_\_\_

# **RÉSOLUTION 2019-206**

Adoption du premier projet de règlement 2019-22.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le premier projet de règlement 2019-22, amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 604-la l'usage *Club de VHR (véhicule hors route)*, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**RÉSOLUTION 2019-207** 

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de la Corp. Habitation Val-d'Or de 11 lots situés sur la rue Sévigny.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de la Corporation Habitation Val-d'Or des lots 6 189 369 à 6 189 379 du cadastre du Québec, tous situés sur la rue Sévigny, pour le prix de 603 924,37 \$ excluant les taxes, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Centre multisport Fournier, à l'intérieur duquel se trouve une palestre, qui sera mise à la disposition de Gymkara;

Intervention à des ententes de commandite visant à soutenir financièrement Gymkara pour l'achat d'équipements aux fins de ses activités. ATTENDU QUE quatre clubs sociaux offrent leur soutien financier à Gymkara pour l'achat d'équipements aux fins de ses activités et bénéficieront d'une visibilité à l'intérieur de la palestre;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, des ententes de commandite intervenues respectivement entre la Fondation du Club Richelieu Val-d'Or inc., le Club Kiwanis de Val-d'Or inc., le Club Kinsmen et le Club Optimiste, et le Club de gymnastique de Val-d'Or inc. (Gymkara), la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi et la Ville de Val-d'Or, cette dernière n'intervenant qu'à titre de propriétaire du Centre multisport Fournier, ladite entente ayant pour but de soutenir financièrement Gymkara pour l'achat d'équipements aux fins de ses activités.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

#### **RÉSOLUTION 2019-209**

Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre de *l'Entente de partenariat régional en tourisme* pour l'élaboration d'un plan de développement d'un sentier reliant l'accueil de la Forêt-Récréative au site culturel Kinawit.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Mme Nathalie Perreault, régisseuse à la forêt récréative, soit et est autorisée à signer et à soumettre à l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (ATRAT), pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre de l'*Entente de partenariat régional en tourisme 2016-2020*, aux fins de l'élaboration d'un plan de développement d'un sentier pédestre et cyclable reliant l'accueil de la Forêt-Récréative au site culturel Kinawit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

# **RÉSOLUTION 2019-210**

Autorisation de présenter à Patrimoine Canadien une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels, dans le but de soutenir l'acquisition d'équipements permettant la mise à niveau des salles de spectacles.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Geneviève Béland, animatrice culturelle, soit et est autorisée à signer et à présenter à Patrimoine Canadien, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels ainsi que tout autre document requis aux fins de cette demande, dans le but de soutenir l'acquisition d'équipements spécialisés permettant la mise à niveau des salles de spectacles.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

# **RÉSOLUTION 2019-211**

Désignation d'une représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la Société d'aide au développement de la collectivité de la Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Mme Céline Brindamour soit et est désignée représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la Société d'aide au développement de la collectivité de la Vallée-de-l'Or pour une période de deux ans débutant en septembre 2019.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

\_\_\_\_\_

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le journal local et le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) relativement à la fourniture et à l'implantation de six bornes à paiements multiples sur la 3e Avenue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une proposition dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
Cale System inc.	77,66	390 613,77 \$ - Frais fixes 1 <sup>re</sup> année 55,00 \$ par mois pour accès au logiciel la 1 <sup>re</sup> année (6 appareils) 35,00 \$ par mois pour la garantie par appareil installé à partir de la 2 <sup>e</sup> année	78,87
J.J. MacKay Canada Limited	58,66		

ATTENDU QUE J.J. MacKay Canada Limited a obtenu un pointage intérimaire moyen inférieur au minimum requis et que l'enveloppe contenant sa proposition n'a par conséquent pas été ouverte;

ATTENDU QUE la conformité de la proposition déposée par Cale Systems inc. a été constatée;

ATTENDU QUE la réalisation de la première phase du projet de réaménagement de la 3e Avenue, entre le boulevard Lamaque et la rue Cadillac, a été reportée;

# **RÉSOLUTION 2019-212**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bornes à paiements multiples et non octroi du contrat. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'implantation de bornes à paiements multiples sur la 3e Avenue soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville convient de ne pas octroyer ce contrat.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture d'équipements d'entraînement spécialisés de marque *Atlantis* pour le Centre multisport Fournier;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Fitness l'Entrepôt (Outaouais)	49 008,05 \$
Atlantis (Laval)	51 705,24 \$
Fitness l'Entrepôt (Québec)	58 786,53 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Fitness l'Entrepôt de l'Outaouais, pour un montant de 49 008,05 \$ incluant les taxes;

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'équipements d'entraînement spécialisés pour le Centre multisport Fournier et octroi du contrat à Fitness l'Entrepôt de l'Outaouais.

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'équipements d'entraînement spécialisés de marque *Atlantis* pour le Centre multisport Fournier soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Fitness l'Entrepôt de l'Outaouais, pour un montant de 49 008,05 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

Le maire déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant. Aucune personne du public n'étant présente dans la salle, le conseil statue sur cette demande.

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Michel Durivage concernant les lots 6 303 026 et 6 303 027 du cadastre du Québec, correspondant aux propriétés situées respectivement aux 1604-1606 et 1608-1610 de la rue des Hauts-Bois;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer:

- à 6,9 mètres plutôt qu'à 9 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant minimale applicable aux bâtiments principaux érigés sur les lots ci-dessus mentionnés;
- à 4 mètres plutôt qu'à 3 mètres l'empiètement maximal autorisé de l'aire de stationnement dans la portion de la cour avant située devant la façade de chacun des immeubles;
- à 7,7 mètres plutôt qu'à 7 mètres la largeur maximale autorisée de ces aires de stationnement;

ATTENDU QUE ces dérogations mineures affectent les 6e et 8e alinéas de l'article 11.1.5 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE, afin d'assurer un certain esthétisme des cours avant, le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 207-2668, recommande au conseil de ville :

- de fixer respectivement à 4,62 mètres et à 8,25 mètres l'empiètement maximal autorisé de l'aire de stationnement dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal situé aux 1604-1606, rue des Hauts-Bois, et sa largeur maximale autorisée;
- de fixer respectivement à 4,55 mètres et à 8,19 mètres l'empiètement maximal autorisé de l'aire de stationnement dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal situé au 1608-1610 de la rue des Hauts-Bois, et sa largeur maximale autorisée;

ATTENDU QUE le comité recommande également que ces dérogations mineures soient conditionnelles à l'aménagement d'espaces gazonnés d'un minimum de 3 mètres de largeur sur chacun de ces immeubles, s'étendant depuis la bordure de rue jusqu'au mur de béton;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

**RÉSOLUTION 2019-214** 

Acceptation avec modification d'une demande de dérogation

mineure concernant les propriétés situées aux 1604-1606

et 1608-1610, rue des Hauts-

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte avec modification les demandes de dérogation mineure présentées par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Michel Durivage concernant les lots 6 303 026 et 6 303 027 du cadastre du Québec, correspondant aux propriétés situées respectivement aux 1604-1606 et 1608-1610 de la rue des Hauts-Bois et fixe à:

- 4,62 mètres et 8,25 mètres respectivement l'empiètement maximal autorisé de l'aire de stationnement dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal situé aux 1604-1606, rue des Hauts-Bois et sa largeur maximale autorisée;
- 4,55 mètres et 8,19 mètres respectivement l'empiètement maximal autorisé de l'aire de stationnement dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal situé au 1608-1610 de la rue des Hauts-Bois et sa largeur maximale autorisée.

QUE le consentement à ces dérogations mineures est cependant conditionnel à l'aménagement d'espaces gazonnés d'un minimum de 3 mètres de largeur sur chacun de ces immeubles, s'étendant depuis la bordure de rue jusqu'au mur de béton.

QUE ces espaces, ou cet espace, s'ils sont aménagés en continuité l'un de l'autre, devront être délimités conformément aux dispositions applicables.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QUE la Corporation de développement industriel de Val-d'Or a soumis au conseil de ville un plan de développement de parties des lots 6 022 745 et 6 222 902 du cadastre du Québec, situés de part et d'autre de la 3e Avenue à l'est de la rue Frank-O'Connell, ainsi qu'un plan-projet d'opération cadastrale de parties du lot 6 022 745 du cadastre du Québec, tel que le tout est représenté aux plans minutes 0992 et 0934 (4e version) préparés par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre;

ATTENDU QU'en prévision du développement des terrains représentés aux plans ci-dessus mentionnés, la Ville a reçu une réponse favorable du ministère des Transports (MTQ), à sa proposition de localisation de la nouvelle intersection à l'entrée est, le ministère informant la Ville à la même occasion qu'une étude de sécurité et de circulation est requise pour la poursuite de ce projet;

ATTENDU QUE le plan de développement soumis sera présenté au MTQ afin de permettre la réalisation de l'étude de sécurité et de circulation;

ATTENDU QUE les études de faisabilité technique et économique relatives à la construction des deux rues projetées qui permettront l'accès au développement ne sont pas réalisées;

ATTENDU QUE le périmètre urbain doit être agrandi afin d'inclure une partie des terrains situés sur le côté sud de la route préalablement à leur mise en valeur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 207-2672, recommande donc au conseil de ville l'acceptation de principe du plan de développement, ainsi que du plan-projet d'opération cadastrale soumis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville prend acte du plan de développement de parties des lots 6 022 745 et 6 222 903 du cadastre du Québec préparé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0992 de ses minutes, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le plan-projet d'opération cadastrale de parties du lot 6 022 745 situées à l'est de la rue Frank-O'Connell, préparé par le même arpenteur-géomètre sous le numéro 0934 (4e version) de ses minutes, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

\_\_\_\_\_

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Mme Sylvie Cardinal, visant à autoriser la classe d'usages H-h - *Maisons de chambres (3 chambres et plus)* dans la zone 676-Hb, à l'intérieur de laquelle est situé le lot 2 299 438 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété du 990, rue Lévis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 207-2669 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Mme Sylvie Cardinal, visant à autoriser à l'intérieur de la zone 676-Hb la classe d'usages *Maisons de chambres (3 chambres et plus)*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

# **RÉSOLUTION 2019-215**

Approbation d'un plan de développement et d'un planprojet d'opération cadastrale de parties de lot situées à l'est de la rue Frank-O'Connell.

**RÉSOLUTION 2019-216** 

Refus d'une demande de modification de zonage visant à autoriser les maisons de chambres (3 et plus) au 990, rue Lévis.

Appui au Festival Harricana auprès de la MRC pour l'obtention d'une subvention permettant l'optimisation du parc Harricana. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville appuie le Festival Harricana dans ses démarches auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or dans le but d'obtenir une subvention dans le cadre du *Programme de soutien aux projets structurants*, permettant la réalisation de son projet d'optimisation du parc Harricana.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QUE l'entreprise *Les Oeufs d'Or inc.* est propriétaire du lot 5 122 559 du cadastre du Québec, situé en bordure du boulevard Jean-Jacques-Cossette (route 397);

ATTENDU QUE le ministère des Transports requiert que le propriétaire lui consente une servitude de déboisement, de non-obstruction et de non-construction sur une partie du lot précédemment mentionné aux fins d'y réaliser des travaux de déboisement et de réfection de la courbe située à la hauteur des installations de l'entreprise, dans le but d'améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE les travaux projetés font suite à la résolution 2018-100 du conseil de ville de Val-d'Or, ainsi qu'à des demandes répétées de citoyens de revoir l'aménagement de cette courbe;

ATTENDU QUE les arbres présents en bordure de cette partie de la route 397 ombragent la chaussée, favorisant ainsi la formation de glace qui affecte l'efficacité des abrasifs;

ATTENDU QUE le lot visé est constitué de sols inutilisables soit pour la culture, soit pour les plantes fourragères vivaces, et de sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou qui imposent des pratiques spéciales de conservation 7-4W 7 (excès d'humidité);

ATTENDU QUE la présente demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux projetés n'aurait aucun impact supplémentaire sur l'agriculture compte tenu qu'il s'agit de rendre plus sécuritaire une voie de circulation publique provinciale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie le ministère des Transports dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le but d'être autorisé à utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 5 122 559 du cadastre du Québec, afin d'acquérir une servitude de déboisement, de non-obstruction de vue et de non-construction lui permettant d'effectuer des travaux de déboisement et de réfection de la courbe située à la hauteur de la propriété du 4000, boulevard Jean-Jacques-Cossette (route 397), visant à améliorer la sécurité des usagers.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**RÉSOLUTION 2019-218** 

Appui au MTQ auprès de la CPTAQ afin d'être autorisé à utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie de lot située en bordure de la route 397, dans le secteur de l'entreprise Les Oeufs d'Or inc.

Autorisation de signature d'un acte de vente d'un terrain situé au 322-324, 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente par Immeubles G.T.R., société en nom collectif, en faveur de 9065-8907 Québec inc./Gestion E.B. du lot 2 297 407 du cadastre du Québec, situé aux 322-324 de la 3e Avenue, auquel la Ville intervient pour autoriser le transfert de l'immeuble aux conditions particulières mentionnées au titre de propriété du vendeur.

	« ADOPTEE A L'UNANIMITE		
COMMENTAIRE Correspondance.	Correspondance. Aucune.		
<b>COMMENTAIRE</b> Période de questions réservée au public.	Période de questions réservée au public.  Aucune question.		
<b>RÉSOLUTION 2019-220</b> Levée de la séance.	IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,  APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,  QUE la séance soit levée.  "ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ :		
	PIERRE CORBEIL, maire		
	LYNDA BERNIER, Greffière adjointe		